



COMTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
13 mars 2025

Convocation du : 28/02/2025 **Ouverture de séance** : 20h00 **Clôture de séance** : 23h12

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 13

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames : BECOULET Céline, MARTIN Marie-Josèphe, MAUCOURANT Emmanuelle, TRAJKOVSKI Maja

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, ESTANAVE Samuel, FAVORY Yannick, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien

Étaient absents excusés : BOUQUET Sylvie, BOUSSON Gaëtan, DAVID Bruno, VIENNET Yvan

BRAILLARD Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu du 23 décembre 2024 : Vote à l'unanimité

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération : budget principal : vote du compte de gestion 2024
- Délibération : budget principal : vote du compte administratif 2024
- Délibération : budget principal : vote affectation du résultat 2024
- Délibération : budget principal : vote du budget primitif 2025
- Délibération : vote des taxes
- Délibération : subventions aux associations
- Délibération : refacturation frais médiathèque à Fontain
- Délibération : durée amortissement subventions versées aux personnes de droit privé : bien mobilier, matériel (compte 20421)
- Délibération : GBM – Coût définitif des transferts de charges 2024 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025
- Délibération : GBM – convention subvention renaturalisation place
- Délibération : GBM – convention prestations entretien voirie en ZAE
- Délibération : frais de fourrière
- Délibération : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé
- Questions diverses

1/ Délibération : budget principal : vote du compte de gestion 2024

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2/ Délibération : budget principal : vote du compte administratif 2024

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

M. Sébastien Morel précise que M. le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 6 membres présents (outre le maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	616 594.75	1 306 001.27
Dépenses 2024	- 430 466.98	-1 546 813.03
Résultat net de l'exercice 2024	186 127.77	- 240 811.76
Report de l'exercice 2023	38 278.74	105 048.81
Résultat clôture 2024	224 406.51	-135 762.95

3/ Délibération : budget principal : vote affectation du résultat 2024

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024,

Vu le compte de gestion du receveur municipal,

Vu le compte administratif

Le rapport du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture 2024 :

Au R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : + 135 762.95

Au D001 : solde d'investissement reporté (Déficit) : - 135 762.95

Au R002 : excédent de fonctionnement reporté : + 88 643.56

Vote : à l'unanimité

4/ Délibération : budget principal : vote du budget primitif 2025

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif communal 2025 :

Voté par chapitre

BUDGET PRINCIPAL 2025 :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	708 900.00	658 800.00
Résultat de fonctionnement reporté		88 643.56
Total section fonctionnement :	708 900.00	747 443.56

Crédits votés au titre du présent budget	811 888.00	949 362.85
Résultat d'investissement reporté	135 762.85	
Total section investissement :	947 650.85	949 362.85

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, le budget 2025 et autorisent le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

5/ Délibération : vote des taxes

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 14.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.63 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.63 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6/ Délibération : subventions aux associations

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les subventions suivantes à verser aux associations :

Entraide – Val Saint Vitois : 100 €

Amicale à la mémoire du Groupe « Guy Mocquet » : 100 €

Anciens Combattants : 100 €

7/ Délibération : refacturation des frais médiathèque à la commune de Fontain

Le 12/02 a eu lieu la réunion des référents de la médiathèque et a déterminé les modalités de répartition des frais de fonctionnement de la structure.

Ainsi :

- Totalité des frais : 17 359 €

- Participation Pugey : 8 679.50 €
- Participation Fontain : 8 679.50 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité, le montant à facturer à la commune de Fontain.

8/ Délibération : durée amortissement subventions versées aux personnes de droit privé : bien mobilier, matériel (compte 20421)

Dans le cadre de l'amortissement des subventions versées aux personnes de droit privé : bien mobilier, matériel (compte 20421), il est nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Monsieur le maire propose une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette durée d'amortissement.

Vote à l'unanimité.

9/ Délibération : GBM – Coût définitif des transferts de charges 2024 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
 VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
 VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2024 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Vote à l'unanimité.

10/ Délibération : GBM – convention subvention désimperméabilisation et renaturation place

La commune a fait une demande de subvention auprès de GBM concernant la désimperméabilisation et renaturation de la place (ancienne cour de l'école). Le conseil de communauté du 19/12/2024 a approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 21 615 €.

Afin de percevoir cette somme il est nécessaire de signer une convention dite « fonds climat » avec GBM.

M. le Maire demande donc l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer cette convention afin de percevoir la subvention de 21 615 €.

Vote à l'unanimité

11/ Délibération : GBM – convention prestations entretien voirie en ZAE

La ZAE BONNET ROND a été transférée à la CAGB le 1^{er} janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence Zones d'Activités Economiques, la CAGB, devenue depuis Grand Besançon Métropole (GBM), doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE. Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la Commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de PUGEY, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT depuis 2017.

Il convient de renouveler cette convention

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- La voirie ;
- La propreté ;
- Les dépendances vertes ;
- La viabilité hivernale.

Les prestations d'entretien, confiées à la commune, sont à la charge de GBM.

Le montant de la prestation est calculé au moyen de ratios qui s'appliquent :

- A la surface de voirie (y compris trottoirs) pour les prestations de voirie, de propreté et de viabilité hivernale
- A la surface de dépendances vertes

Le cout des prestations d'entretien confiées à la commune de PUGEY pour le compte de GBM est de 498,34 € (base 2024)

La Commune établit un bilan annuel sur l'exécution de la présente convention, qu'elle transmet à la Communauté avant le 1er mars de l'année N+1.

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de deux ans et pourra être reconduite tacitement une fois pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE BONNET ROND, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12/ Délibération : Frais fourrière

Les tarifs de fourrière appliqués aux usagers ont changé en 2025, il convient donc de les modifier dans la limite de la réglementation :

Les tarifs sont fixés **par voie réglementaire** (cf arrêté ministériel du 14.11.2001 mis à jour par arrêté ministériel du 28.03.2024 - JO 12.04.24)

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €	-
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €	-
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €	-
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €	-
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €	-
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €	-
	Voitures particulières	121,27 €	127,65 €	5,26 %
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €	-
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €	-
	Voitures particulières	6,42 €	6,75 €	-
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €	-
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00 €	158,10 €	2,00%
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00 €	102,00 €	2,00 %
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19 €	6,31 €	1,94 %
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20 €	3,26 €	1,88 %
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t	120,00 €	120,00 €	-
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t	120,00 €	120,00 €	-

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t	120,00 €	120,00 €	-
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €	-
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €	-

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le conseil municipal valide les nouveaux tarifs de fourrière. Vote à l'unanimité

13/ Délibération : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Questions diverses

- **Route des roches entre Arguel et Beure** : une réflexion est en cours entre GBM et le département sur l'installation d'un feu tricolore en alternat pour fluidifier la circulation, sécuriser le passage des bus et des mobilités douces.
- **Maison du temps libre** : suite aux difficultés rencontrées avec certains locataires, il est proposé de limiter la location de la salle aux habitants de PUGEY et des communes limitrophes. Une délibération dans ce sens sera proposée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

- **Commémoration du 8 mai** : la cérémonie sera délocalisée au fort de PUGEY avec un programme sur l'après midi
- **Fête de l'été 2025** : prévue le 14 juin 2025, une première réunion de préparation aura lieu le 14 avril à la mairie
- **Inauguration bâtiment centre village** : une inauguration aura lieu le 28 juin
- **Marché** : le marché fête ses 18 ans en septembre. En décembre, la halle fêtera ses 10 ans. Une réflexion entre la mairie, « Pugey Fait Son Marché » et l'association des producteurs est en cours pour célébrer ses dates anniversaires
- **Salle associative** : la plupart des activités du Foyer Rural y ont lieu
- **Médiathèque** : installation d'une alarme avec caméra de surveillance
- **Éclairage public** : la commune a été sollicitée par rapport à la suppression d'un point lumineux. Une réponse va être fait à ce riverain. Pour rappel, la commune n'a plus la compétence éclairage public, elle a été transférée à GBM.
- **Requalification/réaménagement de la rue de la maltournée** : réunion publique avant l'été 2025 pour un début des travaux début 2026.
- **Installation borne à eau** : une borne à eau publique a été installée au coin de la mairie (coté terrain de sport) via le groupement de commande du Département Eau et Assainissement de GBM.
- **Plan Alimentaire Territorial (PAT)** : Un PAT communal est en cours d'élaboration. Les associations et la population vont être sollicitées. Le 6 juin la commune va accueillir l'ensemble des Plan alimentaires Territoriaux du Grand Besançon à la salle du temps libre.
- **Village ami des aînés** : la commune réfléchit pour relancer le projet
- **Terrain de Pétanque** : la commune a été sollicitée pour rénover le terrain de pétanque.

Frank LAIDIÉ
Maire



BECOULET Céline

BRAILLARD Nicolas

ESTANAVE Samuel

FAVORY Yannick

MARTIN Marie-Joséphine

MAUCOURANT Emmanuelle

MOREL Sébastien

TRAJKOVSKI Maja

